



## Règles de bon voisinage...



Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le présent règlement intérieur, auquel nous vous demandons de bien vouloir vous conformer pour la bonne tenue de l'immeuble, et la bonne harmonie entre les résidents.

### Parties communes

Il est interdit d'entreposer même momentanément quoi que ce soit dans le hall, les parties communes et espaces conteneurs y compris les sacs poubelles, cartons, encombrants et les deux roues (bicyclettes, motocyclettes, voitures d'enfant ou autres). Vous disposez d'un local vélo pour vos vélos. Les passages, vestibules, escaliers, couloirs et halls d'entrées doivent être laissés libres en tout temps.

Nul ne pourra, même temporairement, encombrer les parties communes. Les passages, vestibules, escaliers, couloirs et entrées devront être laissés libres en tout temps.

Il est strictement défendu d'introduire dans la résidence des matières dangereuses, insalubres ou malodorantes.

### Aspect extérieur

Pour préserver l'harmonie de la réalisation immobilière, toute modification de l'aspect des façades est interdite. Tous les travaux de peinture ou remise en état des portes d'entrées d'appartements, fenêtres, balcons, volets des loggias devront respecter l'aspect et la couleur initiaux.

Aucun objet ne doit être déposé sur les bords des fenêtres sans être fixé pour en éviter la chute. Les vases à fleurs doivent être installés côté intérieur des balcons, sur des récipients étanches, capables de conserver l'excédent d'eau, de manière à ne pas détériorer les murs, ni incommoder les passants ou les voisins. Les éléments tels que les antennes individuelles ou les étendoirs ne pourront être accrochés à l'extérieur des garde-corps. Il ne devra jamais être jeté par les fenêtres ou dans les parties communes ni mégots, ni eau, ni détritus. Les parasols sont autorisés sous réserve que les dessins et coloris correspondent à ceux choisis à l'origine et respectent l'harmonie des façades. Les brises vues et les canisses sont formellement interdits, les terrasses étant visibles de tous, il appartient à chacun de maintenir l'esthétique de la résidence. Les jardins à jouissance privative doivent être aménagés et entretenus à leurs frais (haies taillées en épaisseur et en hauteur limités à 2m, élagage des arbres de moins de 3m et gazon tondu régulièrement...)

### Portes d'entrée de la résidence

Les télécommandes et badges doivent rester personnels et ne doivent pas être laissés dans les véhicules stationnés sur le parking ou les garages. Les équipements automatisés ne doivent pas être manipulés manuellement. Il est interdit de bloquer les portes d'entrée, chacun doit veiller à leur bonne fermeture.

### Gel et fuite d'eau

Les résidents doivent prendre les précautions nécessaires afin d'éviter le gel des canalisations de leur appartement et s'assurer, pendant leur absence, de la fermeture des robinets d'eau.

Les jardinières sur les balcons doivent être indépendantes de la construction. Leur entretien et leur éventuels préjudices restent à la responsabilité de leur propriétaire.

### Portes d'entrées de la résidence

Les télécommandes et badges doivent rester personnels. Les équipements automatisés ne doivent pas être manipulés manuellement. Il est interdit de bloquer les portes d'entrée, chacun doit veiller à leur fermeture.

### Bruit

La tranquillité de l'immeuble ne devra en aucun moment être troublée par soi-même, sa famille ou ses invités. Tous bruits ou tapages nocturnes, de quelque nature qu'ils soient, alors même qu'ils auraient lieu à l'intérieur des appartements, troubant la tranquillité des habitants, sont formellement interdits de 22 heures à 8 heures. Dans la journée, l'utilisation de tout appareil sonore devra se faire avec modération pour ne pas gêner la quiétude du voisinage.

## Animaux

### Les animaux de nature bruyante, désagréable ou nuisible sont interdits.

Les animaux domestiques ne sont que tolérés, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse et accompagnés hors de l'enceinte de la résidence. Pensez à la responsabilité que vous encourez du fait des animaux sous votre garde, en cas d'accident. Il est strictement interdit de nourrir les animaux errants. Les éventuelles déjections faites dans la résidence devront bien évidemment être ramassées par son propriétaire.

### Les animaux ne doivent pas être laissés sans surveillance sur vos terrasses.

## Jeux

Les emplacements de stationnement étant parties privatives, veuillez les respecter et les faire respecter par les enfants dont les jeux doivent être surveillés. Les jeux des enfants doivent être surveillés, en aucun cas les enfants ne doivent jouer dans le parking : parties communes et l'aire de manœuvre, les cages d'escalier, et le hall d'entrée.

## Propreté

Pour la bonne tenue de l'immeuble, abstenez vous de jeter dans les parties communes (entrée, escaliers, couloirs...) des papiers, cigarettes, allumettes, ou détritus quelconques. Veillez à ce que les enfants ne dégradent pas les murs. Fermez bien les portes de communication avec les parties communes.

Ne pas battre ou secouer les tapis et chiffons de nettoyage, aux fenêtres et balcon.

## Poubelles

Nous vous demandons de mettre vos ordures ménagères dans des sacs poubelles correctement fermés et de les déposer dans les containers poubelles prévus à cet effet. L'espace poubelles étant restreint, les cartons et les bouteilles plastifiées devront être compactés. Les contenants en verre ne doivent absolument pas être déposés dans le local poubelle : un conteneur spécifique se trouve sur le trottoir de la rue Croix de Figuerolles en face de la résidence. Si des encombrants doivent être retirés, vous devez contacter au préalable le 0800 88 11 77.

## Garages - Parkings

Les garages doivent être exclusivement utilisés au stationnement de véhicule. Ils ne peuvent pas être habités ou exploité comme atelier professionnel. Il est formellement interdit d'y entreposer des matières dangereuses, inflammables ou toxiques. Chaque résident est responsable de l'entretien de sa porte de garage. Les véhicules ne peuvent en aucun cas être garés en dehors des parkings privatifs. Les parkings visiteurs ne peuvent pas être utilisés plus de 24 heures consécutives. Les motos devront se garer à l'emplacement prévu à cet effet. Les lavages, graissages, vidanges ou réparations sont interdits sur les parkings

## Locations

Les copropriétaires qui louent leurs appartements doivent exiger que leurs locataires respectent les prescriptions du règlement de copropriété. Les copropriétaires resteront en tout état de cause, garants et responsables de l'exécution de cette obligation.

## Déménagement / Emménagement

Toute opération de ce type devra être préalablement signalée au syndic et à un membre du Conseil Syndical. Les élévateurs de meubles devront être préféablement utilisés sur la façade Nord. Des soins particuliers devront être apportés pour éviter toute dégradation des parties communes. Les frais de remise en état de ces dernières seront bien sûr supportés par les auteurs du préjudice.

## Responsabilités - Assurances

Chaque copropriétaire est responsable à l'égard de la copropriété des conséquences de ses fautes et négligences, ainsi que des dégradations commises par des personnes dont il répond à un titre quelconque (locataires, enfants, salariés, animaux). Chaque résident doit s'assurer contre : dégâts des eaux, incendie, explosions ainsi que risques locatifs et recours des voisins.

*Un sourire, un mot aimable, un peu d'attention aux autres ne coûtent pas chers et sont à ce jour ce que l'on a trouvé de mieux pour préserver les bonnes relations de voisinage.*

Le Syndic

M. TRISTAN LE BERRE